



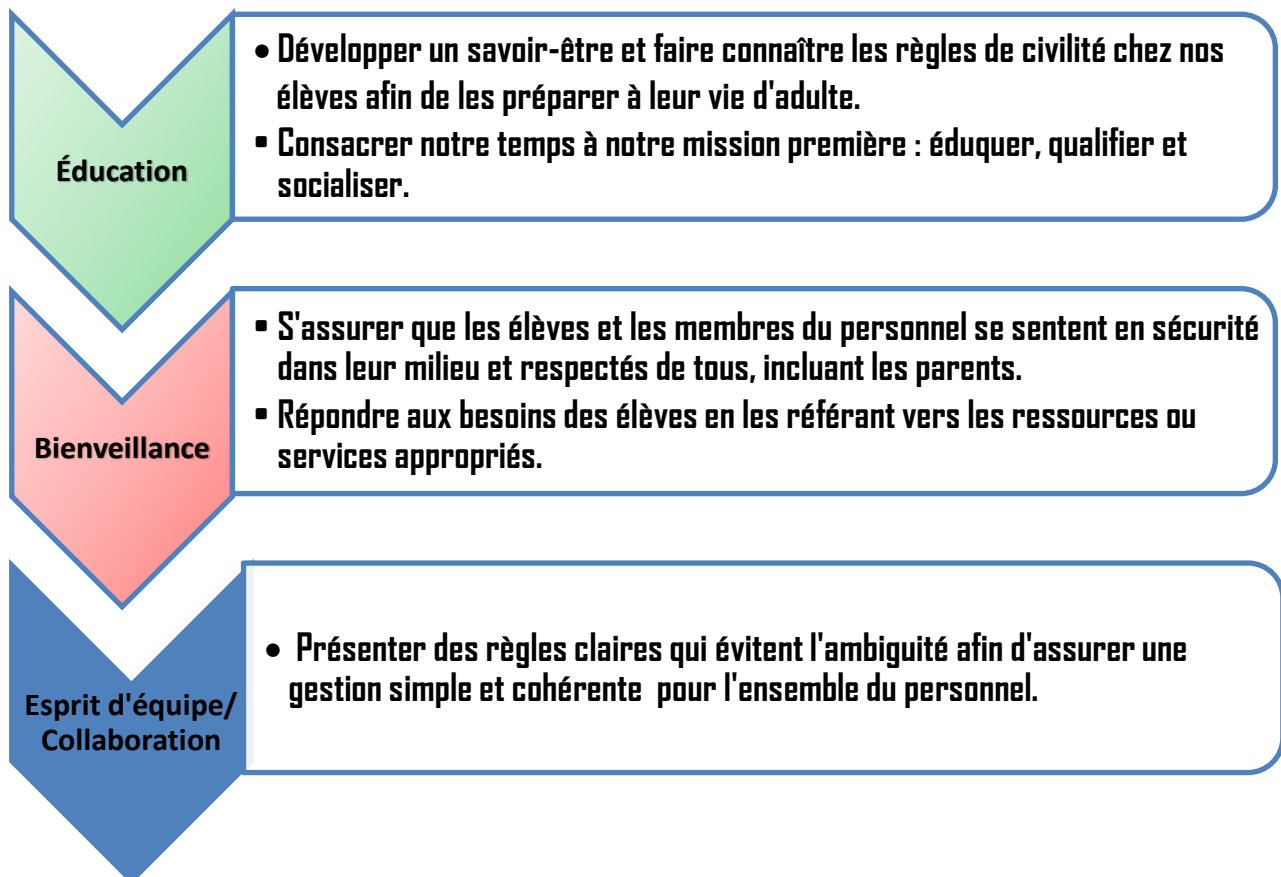
école secondaire du

TOURNESOL

CODE DE VIE 2021-2022

Le code de vie permet d'aider les personnes d'un milieu à vivre harmonieusement entre elles. Les membres du personnel et les élèves ont la responsabilité de connaître les règlements de leur école. Ils ont aussi la responsabilité d'utiliser un langage respectueux et compatible avec la mission éducative de l'école.

Voici les valeurs qui ont guidé l'élaboration de ce code de vie.



CODE DE VIE ÉLÈVE

Tous les membres du personnel contribuent au respect de ces règles.

La PARTICIPATION AU COURS

- Je dois être présent à mes cours selon mon horaire personnel. Dès le son de la 2^e cloche, je dois être prêt à travailler. Si je suis en retard, je dois me présenter au bureau de la surveillante d'élèves ou de la responsable du local de retrait. Si celles-ci sont occupées, je dois me présenter au secrétariat. Tous les retards seront consignés dans le logiciel informatique GPI et des sanctions seront appliquées selon le nombre de retards.
- Je dois apporter tout mon matériel et me conformer aux exigences de mon enseignant, tant sur le plan scolaire que sur le plan comportemental.

Les 20 premières minutes de la journée sont consacrées aux devoirs, à l'étude, à la lecture, aux activités de sensibilisation, aux messages du matin et aux activités autorisées par des membres du personnel. Un enseignant peut m'aviser que la prochaine période d'étude de son cours sera prise pour la passation d'un examen.

- Le plagiat est interdit, et ce, en toute circonstance. Le plagiat entraîne automatiquement la note zéro.

La PARTICIPATION AU COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Pour participer à mon cours d'éducation physique, je dois me changer et porter un vêtement qui convient à la pratique d'activités sportives. Je dois également porter le gaminet avec le logo de l'école. Si j'oublie mon linge pour pratiquer mon sport en salle, je pourrai m'en procurer au coût de 1 \$. Pour les cours à la piscine, il est obligatoire pour les filles de se vêtir d'un maillot de bain une pièce ou d'une camisole non transparente par-dessus un maillot de bain deux pièces. Seul un billet médical peut dispenser un élève de son cours d'éducation physique pour une courte durée. Toute exemption doit être autorisée par le Ministère de l'éducation

La PAUSE ET LE DINER

- Il m'est strictement interdit de flâner dans les corridors, dans les cages d'escaliers et au 2^e étage. Si je trouble la quiétude des lieux, je serai redirigé au 1^{er} étage et je m'expose à des sanctions disciplinaires.
- Il m'est interdit de faire entrer des intrus dans l'école.

Pendant les récréations et au dîner, l'école assure la surveillance des élèves qui sont sur le terrain de l'école. Conformément à la réglementation municipale, il est interdit de faire un attroupement dans la rue devant l'école afin de permettre une circulation automobile fluide et sécuritaire.

Les DÉPLACEMENTS

- Pour ma sécurité et celle des autres, je dois me déplacer en marchant. Il m'est donc interdit de courir.
- La pratique de la planche à roulettes ou de la trottinette doit se faire uniquement dans le parc prévu à cet effet. En d'autres lieux, je dois transporter ma planche ou ma trottinette dans mes mains ou mon sac à dos pour les remettre dans mon casier. Cela ne peut pas servir aux déplacements dans l'école.

La PROPRETÉ DES LIEUX

- Je dois respecter les normes de propreté et la qualité de l'air des lieux.
- Je dois consommer la nourriture à la cafétéria seulement. La gourde d'eau (écologique) m'est permise en classe selon la discrétion de chaque enseignant.
- Je suis responsable de déposer dans les contenants appropriés tout résidu ou déchets. Je suis responsable de garder mes espaces personnels et communs propres .

Je pourrais être dans l'obligation de nettoyer un espace s'il y a un manque de respect d'un lieu. Une sanction pourrait aussi être appliquée pour ces méfaits, comme des travaux communautaires ou une plainte policière.

Le MATÉRIEL

- Je dois respecter le matériel qui m'est prêté et respecter les objets personnels de tous. En cas de bris, de vol ou de vandalisme, je suis responsable des coûts de réparation ou de remplacement. Des travaux communautaires peuvent aussi être exigés pour réparer un méfait.
- L'agenda étant un outil que l'école considère comme indispensable aux élèves, je dois le remplacer s'il y a perte ou une détérioration grave de celui-ci. L'agenda est un outil de travail et de communication. Les enseignants, les membres de la direction et les parents ont donc le droit de demander à le consulter et à le conserver.
- Je dois avoir en ma possession ma carte étudiante émise par l'école. Je dois la présenter sur demande. En cas de bris ou de perte, je dois m'en procurer une autre, en faisant la demande à la bibliothèque. Le coût de remplacement de la carte est de 2 \$.

Le MATÉRIEL INFORMATIQUE

- Le matériel informatique qui m'est prêté est dédié à des fins pédagogiques seulement. En tout temps, il m'est interdit d'utiliser les ressources informatiques de l'école à des fins ludiques (clavardage, spams, jeux, recherches, publications inappropriées, etc). Je dois également respecter le code de conduite sur l'utilisation des ressources informationnelles du Centre de services scolaire des Sommets.

Mon CASIER

- Je dois garder mon casier propre et en bon état.
- Je ne peux pas changer de casier sans l'autorisation d'un responsable.
- Je dois respecter mon co-utilisateur et ses effets personnels.
- Je dois verrouiller mon casier par un cadenas.

Les casiers appartiennent à l'école et, en tout temps, un membre de la direction peut les faire ouvrir afin d'en vérifier le contenu. En cas de bris, je suis responsable des coûts de réparation ou de remplacement. Des travaux communautaires sont aussi possibles pour réparer une détérioration.

Les OBJETS QUI DOIVENT DEMEURER DANS LE CASIER OU À LA MAISON

- Je dois garder mon sac à dos, mon sac à main et mon couvre-chef (casquette, tuque, chapeau, etc.) dans mon casier lors des heures de classe. Ces objets sont interdits en tout temps dans les classes ainsi qu'aux laboratoires et à la bibliothèque. Également, ma tête doit être dévêtue si je porte un chandail qui a un capuchon.

Selon le cas, les objets nommés précédemment pourraient m'être confisqués et remis à la direction ou au responsable de l'encadrement.

- Les haut-parleurs Bluetooth sont interdits en tout temps à l'école et sur le terrain de l'école.
- Il m'est recommandé de garder mon cellulaire, mon iPod, ma tablette, mes jeux électroniques, mes écouteurs à la maison. Si je fais le choix de les apporter à l'école, ils devront demeurer dans mon casier, barré à l'aide d'un cadenas, pendant les cours. Il me sera possible de les utiliser seulement pendant les pauses et à l'heure du dîner. Cependant, dans certains contextes pédagogiques précis, mon enseignant peut exceptionnellement me demander d'apporter mon cellulaire en classe.

1^{er} manquement : appareil saisi pendant 2 journées scolaires (9 h à 16 h).

2^e manquement : appareil saisi 5 journées scolaires (9 h à 16 h).

3^e manquement : appareil saisi 10 journées scolaires (9 h à 16 h).

En aucun temps, l'école ne sera tenue responsable d'un vol, d'une perte ou d'un bris. Les objets apportés de la maison demeurent toujours sous ma responsabilité.

L'utilisation d'un appareil électronique interdit pendant un examen entraîne la note zéro.

Les BOISSONS ÉNERGISANTES

Comme l'école encourage les saines habitudes de vie et sachant que les boissons énergisantes représentent un risque sérieux pour la santé des élèves, celles-ci sont interdites à l'école.

Le TABAC, la CIGARETTE ÉLECTRONIQUE (VAPOTEUSE)

Conformément à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, la cigarette électronique est assujettie aux mêmes règles qui encadrent la cigarette traditionnelle.

Il m'est interdit de :

- Fumer ou devapoter à l'intérieur de l'école.
- Fumer ou devapoter sur le terrain de l'école, à l'intérieur d'une voiture sur le terrain de l'école, incluant les stationnements ou les terrains sportifs, et ce, en tout temps, y compris les soirs et les fins de semaine.
- Vendre, fournir ou échanger des produits en lien avec la cigarette traditionnelle ou la cigarette électronique à un mineur, peu importe s'il y a de la nicotine ou non. Toute transaction est interdite sur le terrain et dans l'école.

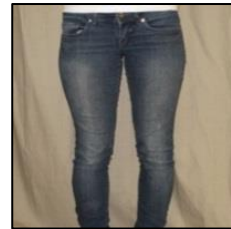
En cas de manquement à l'une de ces règles, la cigarette électronique me sera confisquée sur-le-champ. Je m'exposerai à une sanction disciplinaire. Un adulte témoin est en droit de déclarer la situation à la SQ et je pourrais recevoir un constat d'infraction.

LE CODE VESTIMENTAIRE

L'école secondaire du Tournesol exige une tenue vestimentaire propre, décente et adaptée à un milieu de vie scolaire. Les vêtements, les accessoires et matériel scolaire avec des messages violents, sexistes, racistes ou à l'effigie de drogues ou d'alcool ne seront pas acceptés. Le port de chaussures est obligatoire.



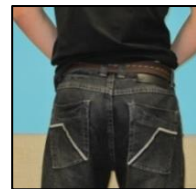
Le port d'une jupe maximum 6 centimètres au-dessus du genou est jugé convenable



Les vêtements doivent être exempts de trous.



Le port d'un pantalon court au maximum 6 centimètres au-dessus du genou est jugé convenable.



Les sous-vêtements doivent être couverts.



Les épaules, le buste et le ventre doivent être entièrement couverts.



Les chandails, chemises et blouses doivent couvrir entièrement l'épaule. La camisole n'est pas permise.



Le « legging » est autorisé avec un chandail ou une jupe descendant aux cuisses.



L'ABSENTÉISME ET LES RETARDS

Toute absence doit être communiquée par un parent, dans un délai de 24 heures, en appelant au 819 845-2728, poste 15755. Le parent doit s'identifier, indiquer le nom de l'élève ainsi que le motif d'absence. La direction de l'école juge de l'acceptation ou non du motif de l'absence.

Si l'école doit communiquer l'absence aux parents et ne reçoit aucun retour d'appel, l'absence sera considérée comme étant non-motivée.

Si l'élève doit quitter l'école durant la journée, le parent doit appeler à l'école afin d'informer le service de contrôle des absences de l'heure du départ de son enfant. L'élève doit récupérer un billet, auprès de la surveillante, qu'il remettra à son enseignant pour être autorisé à sortir pendant son cours.

MOTIFS D'ABSENCE ACCEPTÉS EN COURS D'ANNÉE ET AUX EXAMENS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

- Maladie
- Décès d'un proche parent
- Convocation à un tribunal
- Participation à un événement d'envergure (avec approbation de l'autorité compétente)

Si l'absence est motivée et que l'enseignant le juge nécessaire, il peut être possible pour l'élève de reprendre un travail ou un examen donné pendant son absence. L'élève est responsable de prendre une entente avec son enseignant. Lorsque l'enseignant prévoit un moment de reprise pour un examen, l'élève doit s'y présenter obligatoirement. Dans le cas contraire, il obtiendra la note zéro, sauf s'il peut justifier son absence à l'aide d'une pièce justificative, par exemple un billet médical.

MOTIFS D'ABSENCE MOTIVÉS MAIS NON RECONNUS PAR L'ÉCOLE

- Voyage
- Tournois
- L'élève n'est pas prêt pour son examen

Lors d'une absence pour des motifs non reconnus à un examen école (formatif ou sommatif), à un examen d'un centre de services ou à un examen du Ministère de l'éducation, il est de la responsabilité de l'élève de rencontrer ses enseignants pour vérifier la possibilité d'une reprise d'examens. Si ce n'est pas fait ou que l'entente n'est pas respectée, l'élève pourrait se voir attribuer la note zéro.

Il est à noter que les enseignants ne sont pas tenus de fournir du travail avant ou après l'absence pour motif non reconnu de l'élève, de donner des récupérations personnalisées ou de lui faire reprendre une évaluation.

ABSENCE NON MOTIVÉE D'UNE JOURNÉE OU D'UNE PÉRIODE

Toute absence non motivée à un cours ou sans retour d'appel du parent entraîne la note zéro pour un travail ou un examen donné pendant l'absence de l'élève. En cas d'absence non motivée, l'école informera les parents à la fin de la journée ou le lendemain et des conséquences seront appliquées (ex. : retenue).

LES AGIRS MAJEURS (INACCEPTABLES)

Les OBJETS INTERDITS EN TOUT TEMPS

Il m'est interdit d'apporter toutes formes d'armes, factices ou réelles, y compris des bracelets et des accessoires à pointes métalliques, des pétards à mèche, des lasers et des bâtons.

Les PHOTOS, les VIDÉOS et l'INFORMATIQUE

Il m'est interdit de prendre, de promouvoir ou de diffuser des photos ou des vidéos d'une autre personne se trouvant à l'intérieur de l'école sans son consentement à priori. L'école prévoit des sanctions disciplinaires pour protéger l'intégrité et l'honneur de chacun.

La VIOLENCE

Les comportements de violence sous toutes ses formes à l'égard d'un autre élève ou d'un adulte de l'école sont inacceptables. L'élève qui tente d'influencer, de dominer, de faire peur en utilisant sa force ou celle de son groupe d'amis par du rejet systématique, des menaces, des injures, des paroles ou des attitudes blessantes, des rumeurs pouvant porter atteinte à la réputation, s'expose à des sanctions sérieuses.

Selon la gravité du geste ou le facteur de récidive, les sanctions reliées à des gestes de violence ou d'intimidation peuvent aller jusqu'à une suspension de l'école et même à une plainte aux policiers. Lorsque l'élève se sent lésé dans ses droits ou vit des difficultés personnelles, il a la responsabilité d'entreprendre les démarches auprès des ressources mises à sa disposition (TES, psychologue, psychoéducateur ou infirmier).

L'élève témoin d'une situation qu'il juge inacceptable a le devoir de signaler cette situation à un adulte de l'école.

Le plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école est disponible sur le site Internet de l'école.

Le CANNABIS, la DROGUE et l'ALCOOL

Tout usage de cannabis, drogue ou de boisson alcoolisée est interdit dans l'école, sur les terrains et lors d'activités étudiantes supervisées. Donc, l'élève qui vend, qui distribue, qui est en possession ou qui est sous l'effet de drogue ou de boisson alcoolisée est immédiatement suspendu par la direction. Il devra se soumettre à la procédure de réintégration.

Selon le cas, plusieurs interventions sont prévues au protocole visant les soupçons de consommation, la possession et la vente de drogue et d'alcool. Ce protocole est disponible sur demande au secrétariat ou sur le site Internet de l'école secondaire du Tournesol.

CODE D'ÉTHIQUE POUR LES PARENTS

Le RESPECT

Le respect est une valeur fondamentale. C'est pour cette raison que nous comptons sur vous pour vous adresser avec respect et politesse en tout temps au personnel de l'école.

En aucun temps, nous ne tolérerons des insultes, de l'agressivité ou des propos irrespectueux envers les membres de notre personnel.



La COLLABORATION

Dans l'intérêt de vos enfants, une collaboration est importante entre vous et les intervenants de l'école. Un appui du parent envers l'école est nécessaire en présence de son enfant. Toutefois, en cas de désaccord ou de questionnement, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec la personne concernée afin d'en discuter. Toute collaboration est garantie d'une plus grande efficacité pour le cheminement de votre enfant.

Un RENDEZ-VOUS

Il nous fera toujours plaisir de vous rencontrer sur rendez-vous seulement.

Vous pouvez communiquer avec nous par courriel ou en appelant au secrétariat au 819 845-2728. Nous vous répondrons dans les plus brefs délais.



La SÉCURITÉ

Lorsque vous vous présentez à l'école, nous vous demandons de le faire par l'entrée de la 6^e avenue. Ainsi, la secrétaire se fera un plaisir de vous accueillir et elle vous donnera accès à l'école si nécessaire.

Outre les personnes déjà autorisées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, seuls les élèves inscrits ont accès aux lieux mis à leur disposition.

COLLABORATION DES PARENTS

LA PRÉSENCE À L'ÉCOLE

Vous avez la responsabilité de voir à ce que votre enfant arrive à l'heure à tous les jours à l'école. En arrivant à l'heure, votre enfant bénéficie au maximum de chaque minute d'enseignement. Il doit arriver entre 8 h 40 et 9 h 05 le matin et avant 12 h 50 au retour du dîner.

L'école ouvre ses portes à compter de 8 h 40 le matin. C'est à partir de cette heure que nous assurons la surveillance et l'encadrement des élèves de notre école.

LA RENCONTRE AVEC UN MEMBRE DU PERSONNEL OU LA DIRECTION

Nous vous invitons à envoyer un courriel à la personne concernée ou à téléphoner au secrétariat de l'école pour communiquer avec un membre du personnel afin de prendre un rendez-vous pour une rencontre. Nous vous rappellerons cette procédure si vous vous présentez à l'école sans rendez-vous car le personnel est souvent en présence d'élèves ou en réunion.

Si une situation l'exige, les membres du personnel peuvent aussi vous convoquer à une rencontre de parents, élèves, enseignants et direction en prenant un rendez-vous avec vous.

LE CHANGEMENT D'ADRESSE

Si vous changez d'adresse ou de numéro de téléphone, vous devez en aviser l'école le plus rapidement possible. Pour un changement d'adresse, vous devez vous rendre au secrétariat pour présenter votre preuve de nouvelle adresse.

LES PRÊTS DE MATÉRIEL

Chaque année, un montant d'argent est consacré à l'achat de livres pour la bibliothèque ainsi qu'à l'achat de manuels éducatifs. Le montant du matériel prêté à votre enfant pourrait vous être facturé si ce dernier endommage considérablement le matériel ou le perd.

LE DÉPART D'UN ÉLÈVE

Le parent d'un élève qui quitte définitivement l'école doit se présenter au secrétariat pour fermer son dossier personnel. Seul un membre de la direction peut valider un départ. Selon la loi, le départ d'un élève qui est en obligation de fréquenter l'école doit être signalé à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

MANQUEMENTS AU CODE DE VIE

Selon le manquement au code de vie, une conséquence peut être attribuée. Celle-ci varie selon la gravité et la fréquence du geste posé chez l'élève dans un temps.

L'INTERVENTION ÉDUCATIVE

L'intervention éducative donne l'opportunité à l'élève d'apprendre de ses erreurs et d'assumer une responsabilité. Cette mesure vise l'amélioration d'une situation et d'un comportement. Le but est d'aider l'élève à se responsabiliser face à ses actes. Ex. enseignement du comportement attendu, rappels verbaux, rencontre pour discuter avec un membre du personnel, etc.

LES GESTES RÉPARATEURS

Un élève peut être amené à réparer un geste à l'aide d'une nouvelle action qui, en quelque sorte, efface l'erreur commise lorsqu'il a causé un préjudice. Un geste de réparation est une conséquence naturellement accolée à celle de l'erreur humaine. Ex. travaux communautaires, réflexions, lettres d'excuses, etc.

LE RETRAIT DE LA CLASSE

Un élève qui perturbe le bon déroulement de la classe peut être retiré du cours. Dans le cas d'un retrait de classe, une communication à la maison sera effectuée. Un retrait de classe peut engendrer une retenue ou une récupération obligatoire.

Après un retrait de classe, l'élève doit prendre les moyens pour rencontrer l'enseignant afin de pouvoir réintégrer le groupe.

LA RETENUE

Un élève peut être convoqué pour une ou plusieurs périodes de retenue. S'il ne s'y présente pas, il sera rencontré par la direction ou par un responsable d'encadrement.

Les retenues se font

- *à l'heure du dîner;*
- *lors des journées pédagogiques s'il y a lieu.*

Les parents ont la responsabilité d'assurer le transport à l'école de leur enfant si celui-ci est convoqué lors des journées pédagogiques.

LA SUSPENSION

Selon la gravité de la situation, l'élève peut être suspendu de l'école. Il existe deux formes de suspension : interne et externe. Une suspension peut entraîner la note zéro à un travail ou à un examen donné lors de cette période. L'élève est responsable de prendre arrangement avec ses enseignants avant le début du prochain cours.

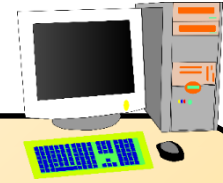
SERVICES AUX ÉLÈVES

RENCONTRE AVEC UN INTERVENANT

- L'élève peut se diriger au secrétariat pendant les pauses ou l'heure du dîner pour faire une demande de rendez-vous avec un intervenant.
- Un élève qui a un rendez-vous avec un membre du personnel des services aux élèves présente à son enseignant un billet de rendez-vous. L'enseignant peut modifier le rendez-vous selon le contenu de son cours.
- Selon les besoins de l'élève, celui-ci peut être dirigé vers des personnes-ressources de l'école : le psychologue, le psychoéducateur, le technicien en éducation spécialisée, l'infirmière du CSSS, l'intervenante en toxicomanie du Centre Jean-Patrice Chiasson.

RENCONTRE AVEC UN TUTEUR OU UN ENSEIGNANT RESSOURCE

- Chaque élève a un tuteur associé. Celui-ci est responsable de veiller à son bien-être à l'école et à l'aider dans sa réussite scolaire. L'élève peut faire une demande au secrétariat pour le rencontrer sur rendez-vous.
- Certains élèves du 1^{er} cycle, principalement, reçoivent un service d'enseignement ressource en classe. Le rôle de cet enseignant est de travailler des difficultés scolaires plus spécifiques avec les élèves dans un contexte de classe.
- Un enseignant ressource s'occupe aussi du bon fonctionnement de l'utilisation des outils technologiques pour certains élèves qui bénéficient de cette mesure.



L'INFORMATIQUE

- Les ordinateurs de l'école sont dédiés à des fins pédagogiques, donc le clavardage « chat », le téléchargement de MP3 et de ses dispositifs, de jeux ainsi que de films sont interdits, sauf dans le cas d'une activité particulière, encadrée par un enseignant. L'utilisateur est responsable du matériel mis à sa disposition.
- Dans les laboratoires informatiques, il est interdit de manger, boire et de débrancher les claviers ou souris d'un ordinateur à l'autre. Voir le code sur l'utilisation des ressources informationnelles.

LA BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque de l'école a pour but de satisfaire les besoins de recherche et de lecture des élèves.

- Les livres peuvent être empruntés pour une période de trois semaines (15 jours ouvrables). Les frais de retard sont de 0,10 \$ par document et par jour ouvrable. Les élèves doivent les payer afin d'emprunter de nouveaux documents. Si l'élève ne retourne pas le livre après le premier avis, une lettre et une facture pour la valeur de remplacement seront envoyées aux parents.
- On s'attend à ce que les usagers se comportent de manière à ne pas déranger les autres. Le silence est de mise. La nourriture, les boissons et l'écoute de musique ne sont pas tolérées. Les personnes qui refusent de respecter ces conditions seront expulsées et s'exposent à des conséquences.
- La carte étudiante est obligatoire pour emprunter des livres.

**Code de conduite sur l'utilisation des ressources informationnelles
pour les élèves du secondaire, de la formation professionnelle
et de la formation générale adulte
du Centre de services scolaire des Sommets**

Comme élève, lorsque j'utilise les ressources informationnelles du Centre de services scolaire des Sommets, je m'engage à :

Respecter les autres :

- Je n'utilise pas les ressources informationnelles pour nuire à la réputation de quiconque, du centre de services ou de ses établissements;
- Je ne divulgue pas d'informations personnelles inappropriées à mon sujet sur des sites Web, dans des forums de discussion ou à d'autres endroits publics virtuels ;
- Je ne divulgue pas d'informations personnelles inappropriées au sujet d'autres personnes sur des sites Web, dans des forums de discussion ou à d'autres endroits publics virtuels ;
- Je n'utilise pas les ressources informationnelles à des fins de propagande, de harcèlement, d'intimidation ou de menace sous quelque forme que ce soit;
- Je ne transmets pas un courrier électronique de façon anonyme ou en utilisant le nom d'une autre personne ou un pseudonyme;
- Je n'utilise pas le nom du Centre de services scolaire des Sommets et de ses établissements, sans son autorisation et plus spécifiquement, mais sans m'y limiter, je ne crée pas de blogue, de site Web, de page Web ou tout autre média social, au nom du Centre de services scolaire des Sommets ou de l'un de ses établissements.
- Je n'affiche pas mes propos personnels comme étant ceux d'une autre personne, ceux du centre de services ou ceux d'un établissement dans des groupes de discussion, des séances de clavardage, des blogues, des forums. Je n'utilise pas de mode d'échanges d'opinions de manière à laisser croire que les opinions que j'y exprime sont endossées par le centre de services ou par un établissement.
- Je n'utilise pas les ressources informationnelles afin de commettre ou de tenter de commettre une infraction aux lois régissant le droit d'auteur et la propriété intellectuelle.
- Je ne télécharge, ne stocke, ne diffuse, n'utilise ou ne produis pas un contenu numérique utilisant des propos ou des images de nature haineuse, violente, grossière, diffamatoire, offensante, perturbatrice, dénigrante, pornographique, ou à caractère discriminatoire basé sur la race, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, les convictions politiques, la langue, la condition sociale ou le handicap de quiconque.



Respecter le matériel qui est mis à ma disposition :

- Je n'installe pas un logiciel non autorisé ou sans licence.
- Je n'utilise pas, ne participe pas directement ou indirectement à la reproduction illicite d'un logiciel ou d'un contenu numérique;
- Je ne modifie ou ne détruis pas un logiciel, ou tout autre contenu numérique, incluant les banques de données, ou je n'y accède pas sans l'autorisation de son propriétaire;
- Je n'utilise pas les ressources informationnelles pour transmettre de la publicité, faire de la promotion ou effectuer des transactions dans le cadre d'un commerce personnel;
- Je n'utilise pas les ressources informationnelles pour participer à des jeux d'argent et de hasard, de quelque nature que ce soit;
- Je ne participe pas à des activités de téléchargement illégal (musique, jeux, logiciels, etc.);
- Je ne participe pas à des activités de piratage informatique;
- Je ne participe pas à des jeux sur Internet sauf si cette participation s'inscrit dans le cadre d'une activité pédagogique ou parascolaire étroitement supervisée et qu'elle se déroule dans un contexte assurant la sécurité des ressources informationnelles ;
- Je n'utilise, ne publie ou n'affiche pas des photos ou des vidéos pris dans les établissements ou lors de toute activité parascolaire ou périscolaire sans l'autorisation du Centre de services scolaire des Sommets ;
- Je ne peux donner accès aux ressources informationnelles du Centre de services scolaire des Sommets à une personne qui n'en a pas eu l'autorisation.



Je m'engage :

J'ai lu de code de conduite sur l'utilisation des ressources informationnelles.

Je comprends bien toutes les informations et toutes les règles qu'on y trouve. Je m'engage à respecter ces règles.

Je reconnais que l'accès aux ressources informationnelles du centre de services constitue un privilège et non un droit.

Le Centre de services scolaire des Sommets respecte la vie privée des usagers. Toutefois, je suis conscient que le droit à la vie privée de l'utilisateur est limité. Ceci implique que le centre de services peut en tout temps avoir accès aux informations que j'ai publiées et sauvegardées sur ses appareils et son réseau et que je ne peux pas considérer ces informations comme confidentielles.

De plus, si je ne respecte pas ces règles et la politique sur l'utilisation des ressources informationnelles du Centre de services scolaire des Sommets, je suis conscient que des sanctions pourront être appliquées allant de la perte du privilège d'utilisation des équipements informatiques à toute autre conséquence prévue aux règles de conduite de mon école ou de mon centre.

Signature de l'élève

Date

Pour l'élève mineur :

Comme parent ou tuteur, j'ai lu la politique sur l'utilisation des ressources informationnelles du Centre de services scolaire des Sommets, j'ai expliqué à mon enfant le code de conduite des ressources informationnelles et j'autorise mon enfant à utiliser ces ressources à l'école. Je comprends que le non-respect de ces règles et de la politique peut entraîner la perte de son privilège d'utiliser ces ressources à l'école ainsi que des sanctions disciplinaires.

Signature du parent ou tuteur

Date
